***Préambule***

 Les crèches « à vocation d’insertion » (Avip21) ont pour mission de favoriser l’accueil en crèche des enfants de moins de 3 ans dont les parents bénéficient d’un accompagnement social et/ou professionnel.

L’accompagnement personnalisé est dispensé par les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d’un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d’insertion ». L’accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l’accueil de l’enfant qui bénéficie ainsi d’un environnement favorable à son développement.

Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l’accompagnement vers l’insertion sociale et/ou professionnelle du parent bénéficiaire et l’accueil du jeune enfant au sein de l’EAJE.

**Contrat d’engagement**

**entre :**

* **Le parent bénéficiaire,**

NOM, prénom : Mr/Mme

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

* **L’établissement d’accueil du jeune enfant (EAJE),**

ci-après dénommé :

et représenté par :NOM, Prénom, Fonction

Coordonnées du siège social :

* **Le partenaire,**

ci-après dénommé :

et représenté par :NOM, Prénom, Fonction

Coordonnées :

**Dans le cadre de l’appel à projet Label Avip21, les trois parties s’engagent à agir ensemble pour l’insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.**

**Mr/ Mme.................................... *(ci-après dénommé(e) le parent bénéficiaire)* s’engage à :**

* Confier son enfant (Nom, Prénom) né(e) le …….....……….........……., à l’EAJE selon les modalités définies lors de l’inscription et respecter le règlement de fonctionnement de l’établissement ;
* Se consacrer activement à son insertion sociale et/ou professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l’EAJE, dans le respect des règles définies par (Nom du partenaire)
* Réaliser les mesures d’accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, recherche de logement, actions de santé, etc.) correspondant à son accompagnement personnalisé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d’informer préalablement son conseiller référent sur la base d’un justificatif valable ;
* Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d’emploi, de formation professionnelle et d’insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
* Informer le conseiller référent lors des reprises d’activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l’attestation d’entrée dans d’autres dispositifs (formation professionnelle ou autre) ;
* Signaler à l’EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l’application du présent contrat d’engagement.

**L’EAJE s’engage à :**

* Informer le parent bénéficiaire des règles d’accueil de l’EAJE ;
* Accueillir l’enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l’inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d’un minimum de 10h hebdomadaires ;
* Adapter les modalités d’accueil de l’enfant aux mesures d’accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, recherche de logement, actions de santé, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d’accueil de l’enfant ;
* Assurer une place d’accueil pérenne à l’enfant, au plus tard jusqu’à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels et/ou sociaux du parent bénéficiaire ;

**Le partenaire s’engage à :**

* Identifier un conseiller référent en charge de l’accompagnement vers l’insertion sociale et/ou l’emploi et l’autonomie du parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l’aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
* Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d’insertion sociale et professionnelle ;
* Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d’insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l’insertion sociale sur le territoire ;
* Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d’entretiens individuels, d’actions collectives, d’échanges téléphonique ou par courriel ;
* Informer l’EAJE au démarrage du présent contrat des besoins en termes d’accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l’établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d’accueil de l’enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
* Informer l’EAJE en cours d’accompagnement des périodes nécessitant d’adapter les horaires et/ou jours d’accueil de l’enfant au sein de l’établissement ;
* Informer l’EAJE du retour à l’emploi ou de l’accès aux dispositifs d’insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du parent bénéficiaire nécessitant d’assurer une place d’accueil pérenne de l’enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

**Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable à la suite d’un bilan partagé entre l’ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en démarche d’insertion, et ce, jusqu’à l’entrée à l’école de l’enfant.

Si le parent bénéficiaire sort du dispositif, il peut bénéficier d’une solution d’accueil pérenne de son enfant au sein de l’EAJE correspondant à ses nouvelles contraintes (professionnelles et autres) et en fonction des disponibilités de la structure.

**Rupture de contrat anticipée :**

A l’initiative du partenaire ou de l’EAJE :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en termes de démarche active de réinsertion sociale et/ou professionnelle, l’EAJE ou le partenaire peuvent mettre fin au présent contrat pour chacune des parties. L’accueil de l’enfant, si c’est le souhait des parents, peut être maintenu en fonction des disponibilités de l’EAJE.

A l’initiative du ou des parent(s):

Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement social et/ou professionnel de façon anticipée, l’EAJE peut poursuivre l’accueil de l’enfant concerné.

En cas de résiliation du contrat avant la fin de la période de 6 mois, un délai de préavis d’une durée de………………………. (cf. règlement de fonctionnement de l’EAJE) s’applique.

**\*\*\*\*\*\*\***

**Objectifs et attentes de Mr/Mme........................................... par rapport à cet accompagnement :**

* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**
* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**
* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l’accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :**

* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**
* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**
* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\*\*\*\*\*\*\***

**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature du ou des parent(s)** | **Signature du partenaire** | **Signature du représentant****de l’EAJE** |